



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MERCREDI 03 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 décembre, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie, légalement
Convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence
De Monsieur POUILLOT Ludovic, Maire

Présents : Ludovic POUILLOT, Alexandra CHEVALIER, Pietro GUATIERI, Vanessa DE GREEF, Yohan BOURDELAT, Laurence BARBAUX, Laudiane MEIGNE PORTES, Gilles RAMOND

Représentés : Vincent TOLLET représenté par Laudiane MEIGNE PORTES, Anthony JOLLY représenté par Alexandra CHEVALIER

Absents et excusés : Jessica MICHELET, Odile MOUREN, Christiane RICHARD, Bernard CARMONA, Didier GAMOT

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 10

Date de la convocation du conseil municipal : 28.11.2025

Date de la publicité de la convocation : 28.11.2025

Le conseil désigne pour secrétaire de séance : Alexandra CHEVALIER

Monsieur le Maire constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h30

Rappel de l'ordre du jour

Question formelle :

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2025

Questions délibératives :

- 1 - Autorisation donnée au Maire pour signer une convention avec l'Office National des Forêts (ONF) relative à la création d'un sentier pédagogique
- 2 - Fixation de la durée d'amortissement au compte 204114 - Voirie
- 3 - Dépenses d'investissement par anticipation du vote du BP 2026
- 4 - RPQS + RAD du SMAEP 2024
- 5 - Rapport d'activités du SDESM 2024
- 6 - Rapport d'activités du SMAB 2024
- 7 - Rapport d'activités du SIETOM 2024
- 8 - Création d'un poste d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet

Questions diverses :

- a) Mise à jour du PDIPR
- b) Recrudescence dépôts sauvages
- c) Appel à candidatures local commercial
- d) Travaux réfection voirie route de l'obélisque
- e) Ouverture COCCIMARKET

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2025

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés + pouvoirs, le Conseil Municipal

VALIDE le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2025

1- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) RELATIVE A LA CREATION D'UN SENTIER PEDAGOGIQUE (N° DE_2025_024)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal ;

Vu le Code forestier et notamment les dispositions relatives à la gestion des forêts relevant du régime forestier ;

Vu la proposition de l'Office National des Forêts (ONF) concernant la création et l'aménagement d'un sentier pédagogique sur le territoire communal ;

Considérant que la commune souhaite valoriser son patrimoine naturel et forestier par la mise en place d'un sentier pédagogique destiné à favoriser la découverte de la nature et les activités de plein air ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite la signature d'une convention avec l'ONF précisant les modalités techniques, financières et juridiques de l'intervention ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés + pouvoirs, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

Article 1 – Approbation du projet de convention

Le Conseil municipal approuve le principe de la création d'un sentier pédagogique sur le territoire de la commune, en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF), selon les conditions prévues dans le projet de convention présenté en séance.

Article 2 – Autorisation donnée au Maire

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec l'ONF relative à la création et à la gestion du sentier pédagogique, ainsi que tout document y afférent, à apporter les éventuelles modifications mineures nécessaires à sa mise en œuvre, et à entreprendre toutes démarches utiles à l'exécution de la présente décision.

Article 3 – Financement et inscription budgétaire

Les dépenses éventuelles liées à cette opération seront inscrites au budget communal, au chapitre et article correspondants, dans la limite des crédits disponibles.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

2 - FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT AU COMPTE 204114 - VOIRIE (N° DE_2025_025)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-1 et suivants relatifs à la comptabilité des communes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

Vu l'article R.2321-1 du CGCT fixant les modalités d'amortissement des immobilisations ;

Vu la délibération n°DE_2025_025 en date du 03 décembre 2025, décidant le versement d'une subvention d'équipement de **25 000 €** à l'Office National des Forêts (ONF) pour la création d'un sentier pédagogique ;

Considérant que les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations financières et doivent être amorties sur la durée prévisible d'utilité du bien ou de l'investissement financé ;

Considérant qu'il convient de déterminer la durée d'amortissement applicable à cette opération ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés + pouvoirs, le Conseil

Municipal

DÉCIDE :

Article 1 – Fixation de la durée d'amortissement

La dépense inscrite au compte **204114 – VOIRIE**, relative à la subvention versée à l'Office Nationale des Forêts (ONF) pour la création d'un sentier pédagogique, sera amortie sur une durée de **10 ans**, correspondant à la durée estimée d'utilisation du bien financé.

Article 2 – Modalités comptables

L'amortissement sera constaté chaque année à compter de l'exercice suivant la mise en service de l'investissement, selon les règles prévues par l'instruction comptable M57.

Les dotations correspondantes seront inscrites au compte **6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles**.

Article 3 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de son exécution budgétaire et comptable, et de sa transmission au représentant de l'État conformément à la réglementation en vigueur.

3 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION DU VOTE DU BP 2026 (N° DE_2025_026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-1 relatif à l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif ;

Vu le budget primitif 2025 de la commune adopté le 03 avril 2025 ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité des investissements communaux avant le vote du budget primitif 2026 ;

Considérant que le budget primitif 2026 n'a pas encore été adopté ;

Considérant qu'il est toutefois nécessaire de pouvoir engager certaines dépenses d'investissement afin de ne pas retarder la réalisation de projets en cours ou urgents ;

Considérant que, conformément à l'article L1612-1 du CGCT, l'exécutif local peut être autorisé par le Conseil Municipal à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés + pouvoirs, le Conseil

Municipal

DECIDE :

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2026, des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits d'investissement inscrits au budget primitif 2025.

Article 2 :

Ces dépenses seront imputées sur les crédits correspondants du budget primitif 2026 dès son adoption.

Article 3 :

Les opérations concernées portent notamment sur les dépenses d'investissements 2025 des chapitres suivants :

- Chapitre 20 : montant budgétisé : 60 536,50€

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **15 134,13 €** (soit 25% de 60 536,50 €)

Compte	Libellé	Montant
203	Frais d'études, recherche, développement	15 134,13 €

- Chapitre 21 : montant budgétisé : 484 113,36 €

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **121 028,34 €** (soit 25% de 484 113,36 €)

Compte	Libellé	Montant
212	Agencement et aménagements de terrains	15 000 €
2135	Installations générales, agencements	3 000 €
2152	Installations de voirie	3 000 €
21532	Réseaux d'assainissement	30 000 €
21538	Autres réseaux	20 000 €
2157	Matériel et outillage technique	20 000 €
2158	Autres inst,matériel,outil techniques	5 000 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	5 028,34 €
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000 €

- Chapitre 23 : montant budgétiser : 774 641,69 €

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **193 660,42 €** (soit 25% de 774 641,69 €)

Compte	Libellé	Montant
231	Immobilisations corporelles en cours	193 660,42 €

POUR UN TOTAL DE 329 822,89 €

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au SCG de Coulommiers et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

4 - PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE POUR LE SMAEP DE LA BRIE BOISEE POUR L'ANNEE 2024 (N° DE_2025_027)

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Considérant que ce document est public et permet d'informer les usagers du service ;

Conformément à l'article D224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pietro GUATIERI, délégué auprès du SMAEPBB pour la commune, présente et commente le rapport annuel du délégataire du service de l'eau (RAD), rédigé par la société SUEZ ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) du SMAEPBB pour l'année 2024.

Il convient pour Monsieur le Maire d'inviter le Conseil Municipal à prendre acte de cette présentation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés + pouvoirs, le

Conseil Municipal

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire du SMAEPBB pour l'année 2024.

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMAEPBB pour l'année 2024.

5 - RAPPORT D'ACTIVITES DU SDESM POUR L'ANNEE 2024 (N° DE_2025_028)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le rapport d'activités est public et permet d'informer les usagers du service ;

Pietro GUATIERI présente et commente le rapport d'activités du SDESM pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés + pouvoirs, le Conseil

Municipal

ADOpte le rapport d'activités du SDESM pour l'année 2024.

6 - RAPPORT D'ACTIVITES DU SMAB POUR L'ANN2E 2024 (N° DE_2025_029)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le rapport d'activités est public et permet d'informer les usagers du service ;

Ludovic POUILLOT présente et commente le rapport d'activités du SMAB pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés + pouvoirs, le

Conseil Municipal

ADOpte le rapport annuel du SMAB pour l'année 2024

7 - RAPPORT D'ACTIVITES DU SIETOM POUR L'ANNEE 2024 (N° DE_2025_030)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le rapport d'activités est public et permet d'informer les usagers du service ;

Laudiane MEIGNE PORTES présente et commente le rapport d'activités du SIETOM pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés + pouvoirs, le Conseil

Municipal

ADOpte le rapport annuel du SIETOM pour l'année 2024.

8 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES A TEMPS COMPLET (N° DE_2025_031)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant la nécessité de doter le service scolaire d'un agent répondant aux fonctions d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet, en cohérence avec les besoins du service ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés + pouvoirs, le Conseil Municipal :

DECIDE :

Article 1 :

Il est créé au tableau des effectifs de la commune, à compter du 01 janvier 2026, un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C), à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2026.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2026.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Questions diverses

a) Mise à jour du PDIPR

M. GUATIERI : Nous avons voté en juin le PDIPR qui a été validé en comité départemental il y a peu de temps. Ces chemins ont été ajoutés et déclarés comme chemins de randonnée. Si nous étions amenés à faire des travaux ou aménagements sur ces chemins-là, nous pouvons faire des demandes de subventions auprès du Département et de la Région, au titre des itinéraires et chemins de randonnée et promenade. C'est grâce à ce plan-là que nous avons pu avoir la création du chemin de randonnée forêt de Crécy et qu'il a pu être financé par la subvention régionale et départementale. La mare de Bellevue rentre dedans, le but étant de la remettre en état avec des subventions, à voir avec le SYAGE.

b) Recrudescence dépôts sauvages

M. GUATIERI : Nous en avons eu beaucoup dernièrement, dont une carcasse de voiture calcinée à la Bourbelle, endroit où nous avons énormément de gravats, que les agents techniques de la commune enlèvent au fur et à mesure grâce à l'accord que nous avons avec la déchèterie qui nous autorise à leur déposer. Nous en avons de plus en plus et ça devient problématique. La Bourbelle et Forestry qui est un groupement forestier, qui gère la gestion patrimoniale sur les bois et qui retraitent les produits forestiers pour avoir des recettes, en ont aussi énormément. Ils voudraient que l'on ait un accord pour partager les frais, sachant que ça coûte excessivement cher (parfois 3 000€ en fonction des déchets). Les frais d'enlèvement de la carcasse de voiture abandonnée, dont le propriétaire n'a pas pu être identifié, s'élève à 400€.

M. POUJILLOT : Il peut aussi y avoir les frais de « gardiennage », que nous avons pu éviter grâce au dépôt de plainte effectué pour la carcasse. Normalement nous n'aurons pas en charge les frais d'enlèvement. A confirmer.

c) Appel à candidatures local commercial

M. GUATIERI : Nous travaillons sur le dossier avec la Chambre du commerce et de l'industrie, qui nous a conseillé, donné des exemples et effectué une première correction. Nous l'avons retravaillé et renvoyé. D'ici lundi, ils apporteront une autre correction ; nous le transférerons à leur service juridique pour publication de l'offre. Nous demanderons également la diffusion auprès de la CCVB. Si nous n'arrivons pas à avoir un commerce, nous pourrions éventuellement louer le local pour en faire des bureaux. Des offres de restauration, nous en avons. Le but est d'avoir quelque chose de qualité. Nous ne sommes pas fermés aux autres propositions que nous étudierons. Nous ferons une commission suite aux dépôts des dossiers. Il y aura une date pour consulter les documents, une autre pour les déposer, et enfin une dernière pour l'étude, la convocation et choix final des dossiers.

d) Travaux réfection voirie route de l'obélisque

M. GUATIERI : Nous avons signé le devis en Mai dernier. L'entreprise a pas mal de chantiers plus importants ce qui explique l'accumulation de retards. Ils devraient intervenir dans la semaine du 03 février 2026. Nous n'allons pas partir sur une réfection totale car c'est trop coûteux. Le but est de reprendre le problème de cassis que l'on a avec le petit affaissement de voirie où l'eau de la Marsange passe et déborde en cas de fortes pluies, afin de remonter tous les accotements. Il s'agira également de retravailler tous les fossés pour faire en sorte que l'eau s'écoule mieux et d'arraser les côtés pour éviter que l'eau ne s'écoule sur la route. Le reste de la route sera refaite au mieux, et surtout là où c'est le plus endommagé. C'est un budget de 28 000€ HT.

Nous avons eu la réponse concernant la subvention du FER 2025, le Fonds d'équipement rural fourni par le Département, qui nous octroie la somme de 52 000€. Nous avons plusieurs projets dans ce dossier, notamment la route des Bossus, qui va de Bellevue à La Houssaye, route qui doit être totalement refaite. Malheureusement, le problème reviendrait très rapidement à cause des betteraviers qui abîment la route. Le projet étant donc d'arraser, et de consolider la route à certains endroits, ainsi que de poser des enrobés pour boucher les plus grosses parties des trous. Mais aussi l'ouvrage d'arts, situé juste en sortie de la commune, qui s'affaisse (devis de 16 000€).

Et pour finir, le parking situé aux 3 maisons (devis en attente de chiffrage). L'architecte nous avait fait un chiffrage mais sans le passage piéton ; nous sommes donc en attente du nouveau plan. Le projet est de partir sur 12 places en épis dont une place handicapée avec un bout de végétalisation. Le projet n'est pas encore

défini, il est en réflexion. Nous avons émis l'idée de créer un emplacement pour y mettre dans l'avenir un mât solaire également en réflexion.

e) Ouverture COCCIMARKET

M. GUATIERI : Ouverture ce jour de COCCIMARKET. Tout s'est bien passé. Il manque l'enseigne lumineuse, qui doit être branchée sur le côté. Beau mobilier, espace chaleureux, tout est propre.

Monsieur LOPO est vraiment une personne sérieuse et correcte. Il a assisté à l'AG de l'orée du parc 1 car il compte mettre une climatisation avec une unité extérieure sur le perron, un peu incliné en biais, car l'été, avec les frigos qui chauffent et qui génèrent de la chaleur, cela risque d'être suffocant. Il y a une carte de fidélité avec les promotions qui vont avec.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h26

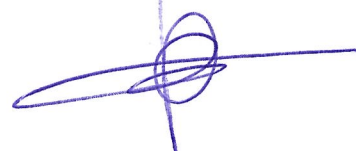
Président de séance

Ludovic POUILLOT



Secrétaire de séance

Alexandra CHEVALIER





FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MERCREDI 03 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 décembre, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie, légalement
Convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence
De Monsieur POUILLOT Ludovic, Maire

Présents : Ludovic POUILLOT, Alexandra CHEVALIER, Pietro GUATIERI, Vanessa DE GREEF, Yohan BOURDELAT, Laurence BARBAUX, Laudiane MEIGNE PORTES, Gilles RAMOND

Représentés : Vincent TOLLET représenté par Laudiane MEIGNE PORTES, Anthony JOLLY représenté par Alexandra CHEVALIER

Absents et excusés : Jessica MICHELET, Odile MOUREN, Christiane RICHARD, Bernard CARMONA, Didier GAMOT

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 10

Date de la convocation du conseil municipal : 28.11.2025

Date de la publicité de la convocation : 28.11.2025

Le conseil désigne pour secrétaire de séance : *Alexandra CHEVALIER*

N° d'ordre	Délibérations	Statut
DE_2025_024	Autorisation donnée au Maire pour signer une convention avec l'Office National des Forêts (ONF) relative à la création d'un sentier pédagogique	APPROUVE
DE_2025_025	Fixation de la durée d'amortissement au compte 204114 - Voirie	APPROUVE
DE_2025_026	Dépenses d'investissement par anticipation du vote du BP 2026	APPROUVE
DE_2025_027	RPQS + RAD du SMAEP 2024	APPROUVE
DE_2025_028	Rapport d'activités du SDESM 2024	APPROUVE
DE_2025_029	Rapport d'activités du SMAB 2024	APPROUVE
DE_2025_030	Rapport d'activités du SIETOM 2024	APPROUVE
DE_2025_031	Création d'un poste d'agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet	APPROUVE

Ludovic POUILLOT

Président de séance

Alexandra CHEVALIER

Secrétaire de séance

